

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CENSEAU

Le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et L.163-6 et R.163-4,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de CENSEAU en date du 5 septembre 2011 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de CENSEAU en date du 5 février 2018 donnant son accord à la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura pour achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure engagée par la commune de CENSEAU,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre du plan local d'urbanisme,

VU la décision en date du 20 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Louis PAGNIER, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet du plan local d'urbanisme de la communes de CENSEAU sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 31 jours, du **lundi 23 juillet 2018 à 9h au mardi 22 août à 17h .**

ARTICLE 2

M. Louis PAGNIER a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.



ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de CENSEAU pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h00 – 12h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 14h00 – 18h30
- Vendredi : 9h00 – 12h00
- **La mairie sera fermée le lundi 20 août et le mardi 21 août.**

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit en Mairie de CENSEAU, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Adresse :

M. Louis PAGNIER
Commissaire enquêteur
Mairie de CENSEAU
Rue du Magasin
39250 CENSEAU

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi, 8h30-12h // 13h30-17h.

Adresse : Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (bâtiment JOUEF)

3 rue Victor Bérard
39300 Champagnole

Le dossier d'enquête sera en outre consultable à l'adresse internet suivante pendant toute la durée de l'enquête: <http://www.champagnoleportededuhautjura.fr/>

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : urbanisme.censeau@gmail.com

Ces observations ou propositions seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleportededuhautjura.fr/>

Elles seront ensuite annexés au registre d'enquête.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier et la transmission d'informations ou de propositions par voie électronique, sera mis à disposition du public en mairie de CENSEAU et à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf le lundi 20 et le mardi 21 août en mairie de Censeau).

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CENSEAU les :

- Mardi 24 Juillet 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 3 août 2018 de 9h à 12h
- Samedi 11 août de 8h30 à 11h30
- Mercredi 22 août de 14h à 17h

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole, Tel : 03 84 52 06 20.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et la Voix du Jura.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et de la mairie de CENSEAU au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire -enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et à la mairie de CENSEAU, sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/> et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme de CENSEAU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet du Jura,
Direction Départementale des Territoires du Jura,
Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à CHAMPAGNOLE, le

03 IIIII 2018

Le Président,

Clément PERNOT

